

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS16

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 34

À la première phrase de l’alinéa 1, avant les mots :

« L’équipe »,

insérer les mots :

« Sur proposition des centres communaux d’action sociale territorialement compétents et des bailleurs sociaux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés « Socialistes et apparentés » vise à ce que les centres communaux d’action sociale et les bailleurs sociaux orientent en priorité le temps de prévention créé par cet article vers les personnes isolées et âgées dont elles ont connaissance.

La démarche proposée par le présent article vise essentiellement des personnes déjà connues et identifiées.

Nous proposons à l’inverse une démarche « d’aller vers » par ce présent amendement.